



Règlement du concours publicitaire

LE TOURISTE DE L'ESPACE_{MC}

de Sortir FM 106,9 à Québec, en partenariat avec Space Adventures pour un programme promotionnel exclusif donnant droit à un vol suborbital dans l'espace.

Du 12 avril au 22 octobre 2010

Résumé :

Le Touriste de l'Espace_{MC} est une promotion radio qui donne la possibilité de gagner un vol dans l'espace à bord d'un véhicule de la société aéronautique Space Adventures (www.spaceadventures.com), incluant un séjour préparatoire d'entraînement. Quatre finalistes de 18 ans ou plus en bonne santé et sans aucun handicap seront désignés comme potentiel « Touriste de l'Espace_{MC} ». Il existe deux façons de devenir finalistes : participer à la Chasse aux trésors en trois étapes dans les rues de Québec en suivant les indices au 106,9 FM ou acquérir une maison de Laprise. Une fois que les finalistes seront désignés, à compter du 12 septembre 2010, chacun aura à convaincre l'auditoire du 106,9 FM de voter pour lui.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITÉ / MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

MODE DE PARTICIPATION SANS ACHAT REQUIS

Pour participer au concours **Le Touriste de l'Espace_{MC}** qui donne droit à un vol suborbital dans l'espace en apesanteur avec la firme Space Adventures, les participants doivent entre autres :

- écouter la station de radio de Québec Sortir FM 106,9 ou la transmission radio disponible sur le web à www.sortirfm.com à compter du 13 avril 2010 pour en savoir plus à propos d'une chasse aux trésors se tenant sur le territoire de la Ville de Québec (Canada) et qui désignera, en première étape, jusqu'à trois places de finalistes au plus tard le 12 septembre 2010.
- S'engager à faire l'envolée spatiale selon les conditions prévues sans possibilité de substituer le prix par une somme en argent
- S'engager à agir sans frais comme porte-parole dans les médias en se rendant disponible selon les exigences de Sortir FM

MODE DE PARTICIPATION AVEC ACHAT REQUIS

Il est également possible de participer, pour courir la chance d'obtenir la quatrième place de finaliste, qui sera désigné par un tirage au sort, en signant le contrat d'achat d'une maison pré-usinée entre le 13 avril 2010 et le 12 septembre 2010 auprès de Laprise (www.maisonlaprise.com) et en procédant à sa mise en production au plus tard dans les douze mois suivant la signature du contrat. Laprise, qui est le commanditaire principal de la promotion LE TOURISTE DE L'ESPACE_{MC}, remettra un coupon de participation pour chaque maison vendue. Si la maison est achetée par plus d'une personne, les acheteurs devront désigner un seul participant qui devra entre autres :

- S'engager à faire l'envolée spatiale selon les conditions prévues sans possibilité de substituer le prix par une somme en argent
- S'engager à agir sans frais comme porte-parole dans les médias en se rendant disponible selon les exigences de Sortir FM et de Laprise

CHASSE AUX TRÉSORS

À compter du 13 avril 2010 et jusqu'à ce que la chasse aux trésors ait désigné jusqu'à trois finalistes, les participants devront noter des indices et/ou informations diffusés à toute heure du jour sur les ondes de Sortir FM 106,9 ou à www.sortirfm.com.

Au cours de la chasse aux trésors, **les participants devront chercher et trouver des indices menant à découvrir où se trouvent les 3 « sections » d'un billet spatial qui seront cachés quelque part à Québec.** Si une ou des sections de billet n'est pas trouvée(s) avant le 12 septembre 2010, le nombre de finalistes sera réduit d'autant.

Si un participant trouve une section de billet, il a la possibilité de devenir finaliste.

Si un participant trouve plus d'une section de billet, le nombre de finaliste(s) sera également réduit, mais ledit participant bénéficiera des privilèges d'autant de places de finaliste que de nombre de sections de billet qu'il aura trouvé.

Les participants pourront se procurer un livret d'indices (« log book ») du Touriste de l'Espace dans les succursales Cosmos Café (Québec, Sainte-Foy et Lévis) afin d'y noter les indices.

Le cumul des indices sera disponible d'une seule façon : en visitant l'onglet TOURISTE DE L'ESPACE sur le site www.maisonlaprise.com

Si un participant n'effectue pas la Chasse aux trésors en solitaire et qu'il demande de l'aide à des accompagnateurs, **il est recommandé au participant de faire signer le formulaire « Attestation de statut d'accompagnateur »** afin qu'aucune confusion n'existe sur l'identité du participant. Le formulaire est disponible à www.sortirfm.com ou dans le livret d'indices distribué au Cosmos Café.

Dès l'instant où un participant trouve l'une des trois sections de billet spatial cachées, il doit contacter Sortir FM à (418) 522-1069 ou se rendre à la station de radio

sisé au 35 Quai St-André, suite 101, Québec pour prendre rendez-vous avec le président de Sortir FM.

Le finaliste désigné par tirage au sort parmi les clients de Laprise ainsi que chaque personne détentrice d'une section de billet qui remettra à M. Louis Massicotte, président de Sortir FM, ladite section de billet authentifiée par M. Massicotte comme étant valide sur la base des informations confidentielles qu'il détient, **sera considérée comme étant l'une des trois finalistes lorsque ces cinq conditions auront été remplies dans les délais suivants :**

1. Signer dans un délai maximal de quatre jours, l'engagement à se rendre disponible pour l'envolée spatiale selon les termes et conditions du transporteur Space Adventures, incluant- le cas échéant- l'engagement écrit de son employeur ou d'un de ses représentants;
2. Signer dans un délai maximal de quatre jours la décharge de responsabilités et d'acceptation des risques
3. Se soumettre dans un délai maximal de trente jours à un premier examen médical qui aura démontré que son état de santé correspond à la réglementation, aux critères et aux conditions de Space Adventures. Notez que d'autres examens médicaux pourront être exigés par Space Adventures avant l'envolée.
4. Démontrer qu'ils ont le droit de posséder un passeport valide leur permettant de se rendre dans un aéroport situé aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.
5. Signer dans un délai maximal de quatre jours le contrat de porte-parole du Touriste de l'Espace de Sortir FM qui entrera en vigueur si le finaliste devient gagnant. Ce contrat sans rémunération en argent comporte notamment une session universelle de droits sur les photos, images vidéo et segments audio captées durant la promotion et au cours de son rôle de porte-parole qui durera jusqu'à 24 mois après l'envolée spatiale.

Dans l'éventualité où la personne détentrice d'une section de billet ne peut remplir ces cinq conditions; et dans aucune autre éventualité possible, **celle-ci pourra désigner la personne de son choix** dans un délai de 48 heures par un avis écrit remis au président de Sortir FM Inc.

Après ce délai de 48 heures, si la personne détentrice d'une section de billet ne désigne personne ou omet de désigner quelqu'un, la section de billet sera cachée de nouveau pour relancer la chasse aux trésors.

La nouvelle personne désignée par la personne détentrice d'une section de billet devra alors se soumettre aux mêmes cinq conditions pour être considérées comme étant l'une des trois finalistes. Dans l'éventualité où la nouvelle personne désignée ne peut elle aussi remplir ces quatre conditions; et dans aucune autre éventualité possible, alors, la personne détentrice d'une section de billet pourra désigner une autre personne de son choix dans un délai de 48 heures par avis écrit remis au président de Sortir FM Inc. et

ce; jusqu'à ce qu'une personne désignée corresponde aux cinq conditions exigées, chaque fois dans les mêmes délais.

Les trois sections de billet pourront être trouvées au cours de la chasse aux trésors, mais la date limite de participation pour devenir finaliste est fixée ainsi : **avant le 12 septembre 2010.**

Si à cette date une des trois sections de billet n'est pas trouvée, alors il y aura un finaliste de moins. Si à cette date deux sections de billet ne sont pas trouvées, alors il y aura deux finalistes de moins. Et si à cette date aucune des trois sections de billet n'est trouvée, alors il n'y aura aucun finaliste lié à la chasse aux trésors et le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les acquéreurs d'une maison de Laprise.

FINALE ET ÉPREUVE

- Lorsque jusqu'à quatre (4) finalistes seront connus, ceux-ci devront prévoir un argumentaire qui valorise les raisons pour lesquelles chacun d'entre eux devrait être choisi pour devenir LE TOURISTE DE L'ESPACE.
- Car à compter du 12 septembre 2010, chaque finaliste sera sujet à élimination par le public auditeur de Sortir FM. En effet, le public sera appelé à voter pour le gagnant selon un mode de scrutin que Sortir FM définira.
- Le prix sera attribué sur les ondes de Sortir FM 106,9, dans ses studios du 35 Quai St-André suite 001, Québec, le vendredi matin 22 octobre 2010 entre 7h et 9h.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus en date de leur participation au concours et devront posséder un passeport valide et les certificats de vaccination exigés pour se rendre dans un aéroport situé aux États-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours. Seule les personnes qui ont une bonne santé en général et qui ne présente aucun handicap selon les critères de Space Adventures peuvent participer au concours. Les personnes cardiaques, enceintes ou anxieuses sont particulièrement visées par cette restriction. Sur demande, les organisateurs du concours peuvent fournir aux participants la clause du contrat liée à cette condition de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de **Sortir FM, de Maison Laprise, des Cosmos Café et de tout autre commanditaire-collaborateur à la promotion** ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

Le gagnant sera avisé au moins six mois avant la date de l'envolée spatiale et devra obligatoirement se rendre disponible pour au moins dix (10) journées complètes sans possibilité de retarder ou de devancer ladite date d'envolée.

Au cours de l'année qui suivra l'envolée spatiale, **le gagnant accepte de se rendre disponible sans frais à titre de porte-parole du Touriste de l'Espace.**

Le rôle de porte-parole exige entre autres de se rendre physiquement disponible pour des apparitions en public, des entrevues média, des séances photos et tournage publicitaire ou enregistrements audio que Sortir FM lui fixera avec plein pouvoir accordé à Sortir FM sur le choix des médias et la durée des entrevues, des apparitions publiques et des séances. Le gagnant s'engage à céder sans frais à Sortir FM et Space Adventures tous les droits sur les photos, images vidéo et segments audio captées durant la promotion et au cours de son rôle de porte-parole.

Lors des activités de porte-parole, **le gagnant accepte et s'engage à porter chaque fois une veste ou un vêtement choisi par Sortir FM arborant les logos des partenaires.** Le gagnant s'engage à ne jamais conclure d'accord pour agir comme porte-parole publicitaire pour quelque entreprise que ce soit sans l'accord écrit de Sortir FM et ce; dans un délai de 24 mois suivant l'envolée spatiale.

Le rôle de porte-parole exigera une disponibilité à temps plein dans la semaine suivant l'envolée spatiale et **une journée par semaine au cours des deux mois suivants; puis une journée par mois les 10 mois suivants.**

Le gagnant séjournera pendant 4 jours dans un hôtel où Space Adventures lui prodiguera un entraînement préparatoire auquel il s'engage à prendre part et pendant lesquels il s'engage à participer aux entrevues que Sortir FM lui désignera.

Space Adventures se réserve le droit de choisir à sa seule discrétion le véhicule qui sera utilisé pour l'envolée. Le gagnant devra signer une décharge de responsabilités et d'acceptation de risques que Space Adventures lui soumettra.

Space Adventures se réserve le droit de refuser la participation du gagnant à l'envolée pour des raisons valables; et se réserve le droit de modifier les horaires de voyage et de séjour préparatoire. Space Adventures se réserve le droit d'annuler l'envolée pour quelque raison que ce soit sans responsabilités

DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant remportera un vol suborbital d'une valeur maximale de 107 000 \$ canadiens à bord d'un véhicule désigné par la société américaine Space Adventures selon les modalités de contrat en vigueur entre Sortir FM et Space Adventures

Le prix sera constitué d'une place de passager sur un vol suborbital en apesanteur à être effectué selon les disponibilités d'envolées de Space Adventures sujettes aux approbations techniques et ou gouvernementales et sujettes à l'évolution de l'avancement technique des fabricants de véhicules destinés aux vols suborbitaux. Le gagnant connaîtra la date de son envolée au moins six mois avant l'envolée.

Le prix inclut les frais de déplacement vers la base de décollage ainsi qu'un séjour de 4 jours pour une personne ayant lieu avant l'envolée et au cours duquel il recevra une formation complète de l'équipe de Space Adventures.

RÈGLES GÉNÉRALES

Le règlement du concours est disponible à l'adresse web suivante : www.sortirfm.com

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

Le gagnant doit consentir à porter un vêtement identifié aux commanditaires que désignera **Sortir FM** chaque fois qu'il donnera une entrevue média liée à son voyage dans l'espace et ce, pour une durée s'étalant jusqu'à un an après l'ENVOLÉE SPATIALE.

Sortir FM et ses affiliées et partenaires et commanditaires, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique ou toute autre erreur.

Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. Les promoteurs du concours se réservent le droit d'éliminer, à leur gré, tous les bulletins de participation expédiés en envoi multiple et ceux dont la provenance est douteuse.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu aux paragraphes ci-dessous.

Responsabilité du fournisseur. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de sa lettre confirmant comment prendre possession de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur

de prix, Space Adventures. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.

Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, Sortir FM inc. se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus du gagnant d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les commanditaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Limite de responsabilité. Les personnes morales au bénéfice duquel ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Cela inclut la probabilité que l'envolée spatiale ne puisse se réaliser dans les délais prévus. Sortir FM et ses commanditaires n'acceptent aucune responsabilité en cas de problème indépendant de leur volonté.

Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, par les organisateurs du concours.

Décisions des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans

appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la **personne** dont le nom apparaît sur les pièces d'identité qui seront présentées à Sortir FM au moment de présenter une section de billet dans le cas de la Chasse au Trésor. En ce qui concerne le tirage au sort parmi les clients de Laprise, le participant est la personne qui sera désignée sur le coupon de participation rempli auprès de Laprise lors de l'achat d'une maison Laprise. C'est à l'une de ces personnes que le prix sera attribué si elle est déclarée gagnante.

Obligation de souscrire une assurance voyage. Il est de la responsabilité de la personne gagnante prenant part au voyage de souscrire une assurance voyage appropriée à ses propres frais, afin de se rendre à l'aéroport de départ de l'envolée spatiale. Sans restreindre la portée générale des paragraphes précédents, en aucun cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables pour des frais médicaux ou autres frais habituellement couverts par une telle assurance. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration.

Décharge de responsabilités et d'acceptation des risques. Le gagnant décharge SORTIR FM Inc. et ses commanditaires irrémédiablement de toutes responsabilités en lien avec le vol aérien et l'envolée spatiale et accepte d'emblée tous les risques qui y sont liées.

Responsabilités des gagnants. Le gagnant est responsable de tout événement de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir après la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite contre Sortir FM Inc. et ses commanditaires, ces derniers n'assumant aucune responsabilité après la livraison du prix au gagnant.

Erreurs techniques. Sortir FM inc. et ses partenaires et collaborateurs et commanditaires ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à sa seule discrétion et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, Sortir FM inc. et ses commanditaires ne sont pas responsables des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne de serveur, de matériel ou de logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises.

Copie du règlement. Toute personne peut obtenir une copie des règlements de ce concours en adressant une demande à cet effet à l'adresse suivante : Concours LE TOURISTE DE L'ESPACE / SORTIR FM, 35 Quai St-André, suite 001, Québec, QC.